



ARRÊTÉ N° POL 030/2025

Arrêté portant permis de stationnement (unité UMD et base de vie)

Le maire de la Commune de Conques-sur-Orbiel ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212.2 et L. 2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le code de la route ; notamment ses articles R. 411-18 et R 411-25 à 28 et R411-1 à 9;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la demande de l'entreprise RONCO R&C sise 460 avenue des Terres Noires à ST SULPICE (81) en date du 10/04/2025 sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de désamiantage de l'habitation sise 11 rue de la République à 11600 Conques sur Orbiel (11600), suite à un incendie,

Vu l'arrêté N° POL 029/2025 portant autorisation de voirie

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Du 09/06/2025 au 13/06/2025, l'entreprise RONCO susvisée est autorisée à occuper le domaine public et à procéder aux travaux décrits ci-dessus. A savoir, d'installer une unité UMD et une base de vie sur la voie publique devant le bâtiment en travaux.

Article 2 : Le stationnement devant les 11 et 13 rue de la République sera donc temporairement interdit

Article 3 : L'occupation temporaire du domaine public est accordée à titre gratuit au permissionnaire.

Article 4 : Le permissionnaire occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : A l'issue des travaux, la rue de la République devra être rendue à la libre circulation et au stationnement.

Article 6 : M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Conques sur Orbiel, M. le directeur des services techniques, sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à Conques-sur-Orbiel,
Le 14/04/2024


Le Maire
Jean-François JUSTE,